

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MARDI 31 MARS 2026, À 13 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gaétan Daraïche, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel–Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 13 h 03, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

26-03-047-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

26-03-048-E

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLETS 2 ET 3 – ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2025, la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a annoncé à la MRC la reconduction du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2025, la MRC a signé l'entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) relativement aux volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit l'adoption d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique (CIS) lors de la rencontre tenue le 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027 ».

26-03-049-E

DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'OCTROI DES SUBVENTIONS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3, prévoit que l'autorité décisionnelle quant à l'octroi des subventions doit être clairement identifiée;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les décisions d'investissement relatives à l'aide aux entreprises sont rendues par le Comité d'investissement commun (CIC) de façon indépendante, conformément aux pratiques établies;

CONSIDÉRANT que le Fonds local de solidarité (FLS) exige que le Comité d'investissement commun (CIC) agisse à titre décisionnel et indépendant, sans que les décisions soient entérinées par le conseil de la MRC, celui-ci étant informé desdites décisions;

CONSIDÉRANT que la MRC juge opportun de déléguer ce pouvoir décisionnel à une personne désignée, laquelle agit également comme membre du CIC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit néanmoins être périodiquement informé des décisions rendues afin d'assurer une rétroaction et de conserver sa responsabilité générale quant au respect des obligations de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC délègue à monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, le pouvoir d'approuver, en son nom, les octrois de subventions aux entreprises provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), et ce, lorsqu'il agit au sein du Comité d'investissement commun (CIC).

26-03-050-E

RADIATION – LES DOUCEURS GASPÉSIENNES

CONSIDÉRANT qu'en 2022 l'entreprise « Les douceurs gaspésiennes enr. » a bénéficié d'une aide financière sous forme de prêt FLI/FLS pour un montant total de 23 610,88 \$ ainsi que d'une aide financière sous forme de prêt FLI COVID 19 pour un montant total de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que, malheureusement, l'entreprise n'a jamais pu prendre son rythme de croisière et n'a effectué aucun versement sur son prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un avis de faillite du syndic dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de moyens raisonnables de récupérer le solde de cette créance de la part de l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'une provision pour mauvaise créance a déjà été enregistrée dans les livres comptables de la MRC au montant de 49 860,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de radier la créance de 49 860,88 \$ de l'entreprise « Les douceurs gaspésiennes enr. ».

26-03-051-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 13 h 04.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière